RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

LE Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Algace et en Lorraine les dispositions législaties et églementaires concernant les Monuments Historiques.

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

3 rue du Klingeltor à WESTHOFFEN (Bas-Rhin) et

Le portai d'entrée dur cour de la maison sise

The same of the sa
deposit une delevat des mante es conseine énérosate es démare
appartenant a M. KUBLER domicilié dans l'immeuble
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2:
Le présent arrêté sera notifié au Préset du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de WESTHOFFEN et au
propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 29 AVR 1931
Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts.

Membre de l'Institut,

Cha Chr

286-484-J. 4050-30. [10713]

T. S. V. P.